

# ANNEXE

## **Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
Service de la protection  
maternelle et infantile  
Bureau des agréments  
Assistants maternels et familiaux  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex  
☎ 02 33 81 60 00  
📠 02 33 81 60 44  
@ ps.def.baamf@orne.fr

## **SALAIRE MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL**

### **TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2024 Calculés à partir du SMIC BRUT**

**Réf : Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005,  
Arrêté du 6 Octobre 2021  
Convention collective de la branche du secteur des  
particuliers employeurs et de l'emploi à domicile applicable au  
1<sup>er</sup> janvier 2022**

---

#### **SALAIRE HORAIRE BRUT MINIMUM LEGAL DE L'ASSISTANT MATERNEL :**

Pour 1 heure de garde : (soit 0,281 fois le S.M.I.C. horaire brut)	<b>3,50 €</b>
Pour 1 heure de garde : (majoré de 4% pour les assistants maternels titulaires du titre « Assistant maternel-Garde d'enfants »)	<b>3,64 €</b>
Pour 8 heures de garde : (soit 2,25 fois le S.M.I.C. horaire brut)	<b>28,00 €</b>
Pour ½ heure de garde :	<b>1,75 €</b>
NB : S.M.I.C. horaire brut :	<b>11,88 €</b>

Plafond journalier de référence brut à ne pas dépasser pour bénéficier du  
Complément de Libre choix du Mode de Garde (CMG) de la PAJE : 59,40 €

Le 13 novembre 2024